

CONTRAT DE PARRAINAGE

Thème : Pêche et aquaculture		
Objectif stratégique	Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante	
Mission	Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes	
Territoire	Normandie	
Type d'aide	Subvention	

ENJEU 2 : Mieux accompagner l'installation des jeunes pêcheurs et aquaculteurs

OBJECTIFS

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un jeune pêcheur ou aquaculteur qui souhaite, s'installer de compléter sa formation et de découvrir son futur outil de travail. Le stage donne la possibilité au jeune d'effectuer une période d'appropriation de son lieu et de son contexte d'installation par une mise à l'essai en conditions réelles.

Il permet également de renforcer les contacts entre le preneur et le cédant, d'améliorer sa connaissance de l'entreprise ou de l'armement pour améliorer son projet d'installation et assurer la transparence sur la valeur de reprise.

Les enjeux principaux du contrat sont définis autour des éléments suivants :

- Découvrir son outil de production ou de pêche et son environnement professionnel ;
- Compléter sa formation initiale par une mise en situation en tant que chef d'entreprise ;
- Juger de l'entente entre les éventuels futurs associés, le cas échéant ;
- Partager puis formaliser des objectifs partagés, y compris au niveau des relations humaines ;
- Statuer : location ou propriété de l'outil de travail.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires de cette aide sont les candidat(e)s à la première installation hors cadre familial, sans condition d'âge.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères d'éligibilité :

- Installation dans une entreprise que le bénéficiaire ne connaît pas ou pas suffisamment, suite à un départ ou en tant qu'associé ;
- Les candidats à l'installation doivent posséder une formation qualifiante en pêche ou en aquaculture, et s'installer pour la première fois dans une entreprise aquacole ou sur un armement en tant que chef d'entreprise ;
- Seuls les candidats s'installant hors cadre familial sont éligibles au dispositif.

Dépenses éligibles :

- Le stage peut être financé pour une durée de 3 à 12 mois (éventuellement renouvelable sur motif exceptionnel), pour les pêcheurs ou aquaculteurs qui s'installent, avec indemnité de stage sur la base de la rémunération d'un stagiaire de la formation professionnelle. La couverture maladie et accident du travail est également prise en charge par la Région. L'encadrement du stage est effectué par un organisme de formation professionnelle.
- Les candidats bénéficiant de droits à l'assurance chômage de pôle emploi auront vocation à s'adresser à pôle emploi pour demander une prise en charge de leur stage. Toutefois, ces candidats pourront néanmoins bénéficier du dispositif régional sur demande motivée.

Montant et modalité de l'aide :

- Taux d'aide publique : non applicable
- **Autres modalités :**

➤ **Seuil/plafond**

L'aide est accordée sur la base de la grille nationale de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (en 2016 entre 310,39 € et 708,59 € par mois, selon les cas).

➤ **Durée**

La durée de financement est au minimum de 3 mois et est limitée à 12 mois, éventuellement renouvelable une fois, sur demande et pour motif exceptionnel.

Cumul des aides :

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable. Le montant de la rémunération versée est éventuellement cumulable avec une activité professionnelle, dans la limite de 18 heures d'activité professionnelle rémunérée par semaine. La rémunération de stage accordée par la Région peut également être complétée par un montant mensuel versé par le maître de stage (parrain),

à sa discrétion. Dans tous les cas, la durée d'activité (stage + activité professionnelle) ne doit pas dépasser 48 heures hebdomadaires.

Les modalités du parrainage seront précisées ultérieurement.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Dépôt des dossiers et instruction : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Pêche et Aquaculture.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 3 avril 2017

Cadre réglementaire : Dispositif non soumis aux aides d'Etat

Documents annexes (*téléchargeables*) : Annexe régime exempté 2017-2020

Contact : Isabelle DUPONT-MORRAL

Direction Agriculture et Ressources marines

Service Pêche et aquaculture

Téléphone : 02 31 06 96 98

